

---

# Parc national de Kakadu (Australie)

## No 147ter

---

### 1 Identification

#### État partie

Australie

#### Nom du bien

Parc national de Kakadu

#### Lieu

Territoire du Nord

#### Inscription

1981, 1998, 1992

#### Brève description

Le parc constitue une réserve archéologique et ethnologique unique au monde, car les terres sur lesquelles il s'étend ont été habitées en permanence depuis plus de 40 000 ans. Les peintures rupestres, les incisions dans la roche et les sites archéologiques témoignent des techniques et du mode de vie des habitants de cette région, depuis les chasseurs-cueilleurs de l'époque préhistorique jusqu'aux Aborigènes qui y vivent encore aujourd'hui. C'est le meilleur exemple d'ensemble d'écosystèmes, depuis les terres intérieures jusqu'aux plateaux, en passant par les plaines inondées et les basses terres, qui abritent un grand nombre d'espèces rares ou endémiques de végétaux ou d'animaux.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

### 2. Problèmes posés

#### Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 22e session (Kyoto, 1998) a examiné un rapport sur l'exploitation minière dans le parc national de Kakadu. En annexe VI.1 p. 117 du rapport du Comité qui résume un rapport de mission (référence du document : WHC 98/CONF 203/INF. 18), il est dit, en ce qui concerne les droits d'exploitation minière de Koongarra, que : « *La mission est d'avis que tous les efforts devraient être faits pour rechercher le consentement des propriétaires traditionnels afin d'inclure la concession d'exploitation minière de Koongarra dans le Parc et d'empêcher par conséquent toute activité minière.* »

#### Modification

La modification proposée par l'État partie est présentée comme étant une réponse à la demande du Comité lors de sa 22e session, qui visait à inclure le *Koongarra*

*Project Area* (Koongarra) dans le Parc alors qu'il s'agissait, comme il est précisé ci-avant, d'une recommandation de la mission qui avait été rapportée au Comité.

La zone de Koongarra s'étend sur 1228 hectares ; elle se trouve dans la partie est du parc national du Kakadu et est entièrement incluse dans le bien, qui s'étend actuellement sur 1,98 millions d'hectares.

La zone de Koongarra est une terre aborigène. Elle était à l'origine exclue du bien en raison de son intérêt minier potentiel. Aucune autorisation d'exploitation minière n'a jamais été accordée à Koongarra, car les autorisations requises, notamment de la part des propriétaires traditionnels, dans le cadre de la Loi de 1976 sur le droit à la terre aborigène (Territoire du Nord) du gouvernement australien, n'ont pas été approuvées.

Le Conseil du Territoire du Nord a demandé, au nom des propriétaires traditionnels, que Koongarra soit inclus au parc national de Kakadu, ce que le Conseil de gestion du parc a accepté. En juillet 2010, l'État partie a approuvé cette inclusion.

La zone de Koongarra est située à proximité de l'escarpement de Kakadu et à environ trois kilomètres à l'est du rocher de Nourlangie. Elle est située dans une vallée bordée par le mont Brockman et le plateau d'Arnhem Land. Les eaux drainées par le Koongarra Creek alimentent le Nourlangie Creek puis s'écoulent dans le fleuve South Alligator. Des plans détaillés et des descriptions des délimitations du bien ont été fournis.

La zone de Koongarra comprend les sites d'art rupestre de Nourlangie et d'Ubirr, situé à 50 kilomètres au nord-est, qui sont les deux principaux foyers d'art rupestre du Parc.

Les informations fournies par l'État partie ne comportent aucun détail sur l'art rupestre, que ce soit son étendue, sa documentation, les recherches archéologiques ou la manière dont les sites sont protégés et conservés.

### 3. Recommandations de l'ICOMOS

#### Recommandations concernant l'inscription

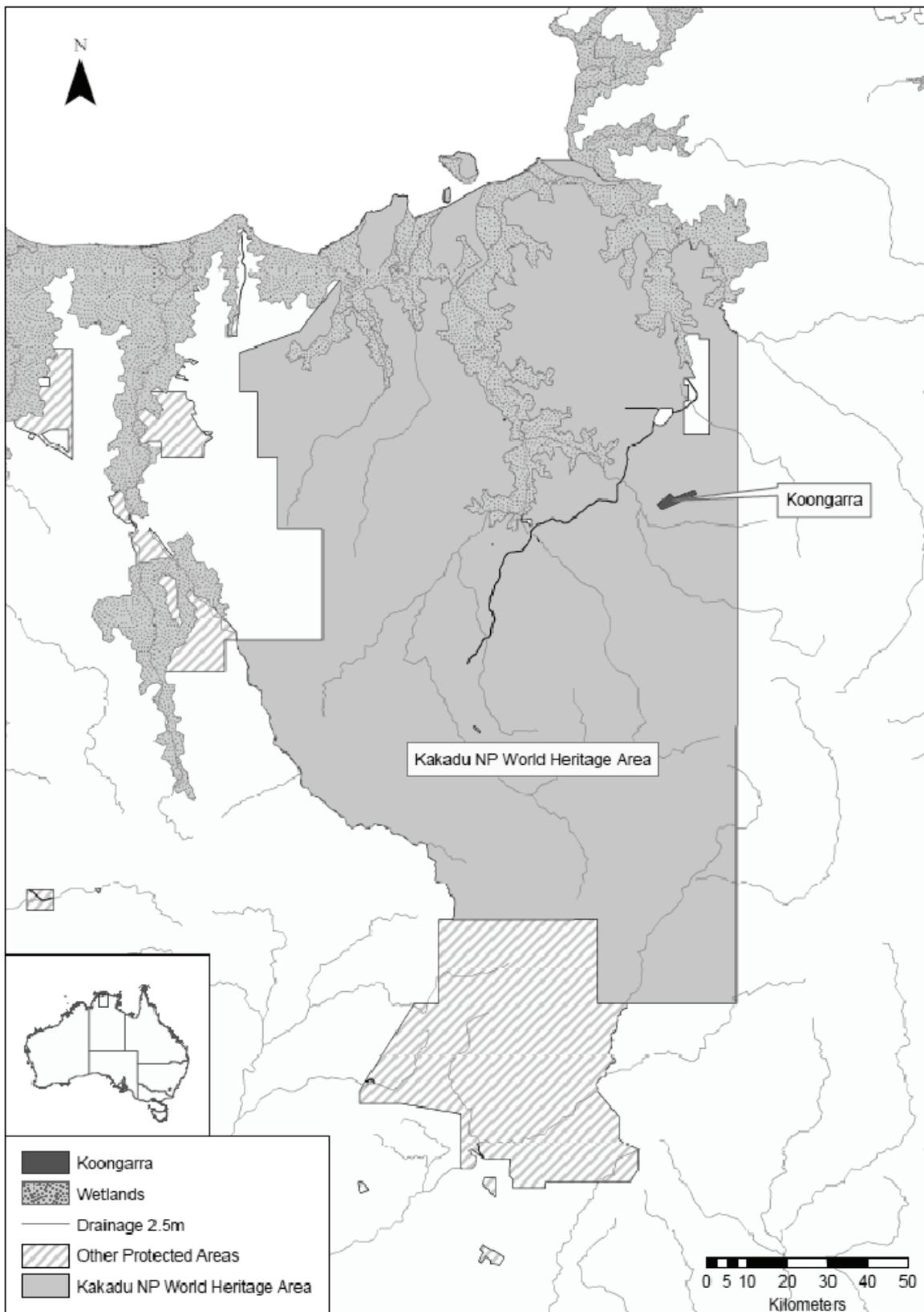
L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du parc national de Kakadu, Australie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie fournisse au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2012 :

- un inventaire des sites d'art rupestre présents dans l'extension, accompagné d'un plan, et des sites archéologiques associés ;
- une description détaillée de leur état de conservation ;

- une description détaillée des dispositions prises pour la gestion de leur conservation.

L'ICOMOS recommande aussi que l'État partie s'assure que les sites d'art rupestre soient inclus en tant qu'attributs dans le projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui doit être rédigé dans le cadre du rapport périodique et soumis au Comité du patrimoine mondial pour approbation.



Map showing the revised boundaries of the property